Cadre de Coopération de la Politique de la Ville du territoire de Paris

Document de travail

Ce document a vocation à établir des communs, à déterminer les principes de coopération et ainsi à :

- Clarifier les rôles de chacun,
- Favoriser les complémentarités des acteurs,
- Construire une chaîne de responsabilité,
- Établir les conditions d'une relation de confiance.

Table des matières

Les fondamentaux 2
Le cadre d'intervention de la coopération 4
Les acteurs de la politique de la ville, des rôles complémentaires 5
Le rôle des acteurs 6
L'appui aux Conseils Citoyens si nécessaire 8
Le recrutement et l'organisation des missions du coordinateur 10
Le fonctionnement interne 12
Le statut de conseiller citoyen 12
Le travail inter-conseil 13
Les moyens disponibles 14
Les contributions des conseillers 16
Les actions des conseils citoyens 17

Les fondamentaux

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 installe un principe participatif dans le cadre de l'élaboration des nouveaux Contrats de Ville.

L'article 7 crée les conseils citoyens et stipule : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville pour…

Et l'Article 6, modifié par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017, stipule que « Les conseils citoyens mentionnés à l'article 7 de la présente loi peuvent saisir le représentant de l'Etat dans le département des difficultés particulières rencontrées par les habitants. »

Le conseil citoyen est une instance de représentation de la parole des habitants dans le cadre de la politique de la ville.

Les initiatives et interventions des conseillers citoyens représentent les décisions et intentions du conseil citoyen.

Le conseiller citoyen, auprès des habitants et acteurs, s'exprime au nom du collectif « conseil citoyen ». Le « Je » devenant « Nous », le conseiller est fidèle aux orientations et intentions collectives du conseil citoyen.

Le conseiller citoyen intervient en son nom pour faire valoir ses perceptions, ses usages, ses réalités… Le conseiller citoyen intervient, auprès des autres conseillers, dans le respect des valeurs (précisées ci-après) et de l'intérêt général.

Document de travail

Le Conseil Citoyen œuvre dans le cadre de la politique de la ville et interagit avec les habitants et les acteurs de la politique de la ville.

Il est indépendant et détermine ainsi librement et incontestablement:

- Ses thèmes prioritaires,
- Ses modalités de ses réflexions et travaux,
- L'organisation de ses réunions (fréquence, les modalités…)
- Les temps et formats de dialogue avec les habitants,
- La formalisation de ses contributions,
- Les modalités de sa communication externe et interne.

L'action des conseils citoyens est animée par des valeurs respectées par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville :

- **Liberté :** garantir l'expression d'une parole libre, possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis
- **Egalité :** la parole de chaque membre du conseil est également considérée et prise en compte
- **Fraternité :** une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel
- **Laïcité :** un lieu de débat public qui se détourne d'actes prosélytes ou contraires à la liberté de conscience de ses membres.
- **Neutralité :** Indépendance et autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations cultuelles

Document de travail

- **Autonomie :** La mise à disposition de moyens nécessaires à leur fonctionnement permet aux CC d'exercer librement leurs missions
- **Pluralité :** la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires,
- **Parité :** la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier. Les CC sont composés d'une part d'habitants et d'autre part d'acteurs locaux,
- **Proximité :** le conseil citoyen valorise l'expertise d'usage et témoigne de la capacité à agir des habitants et acteurs des quartiers,
- **Citoyenneté :** il permet de rendre le citoyen acteur et de l'impliquer dans la vie de son quartier en favorisant la prise en compte de son expertise d'usage complémentaire à l'expertise technique,
- **Co-Construction :** les CC sont étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats.
- **Légitimité :** l'action du conseil citoyen est légitime quand elle est collective et qu'elle porte la réalité des habitants et du quartier.
- **Souplesse :** pas de modèle type d'organisation susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

Parce que l'indépendance ne se confond pas avec l'isolement, le conseil citoyen, pour mener à bien ses rôles, est amené à interagir avec les acteurs de la politique de la ville.

Document de travail

Le cadre d'intervention de la coopération

L'action des Conseillers Citoyens s'inscrit ~~plus précisément~~ dans les objectifs des trois piliers stratégiques du contrat de ville parisien : Habiter-Grandir-Travailler.

Les besoins spécifiques des quartiers et les dispositifs proposés sont précisés dans les projets de territoire.

Les acteurs de la politique de la ville, des rôles complémentaires

La politique de la ville consiste en un ensemble d'actions des partenaires du contrat de ville (Etat, collectivités locales, bailleurs sociaux, etc.) visant à revaloriser certains quartiers urbains dits «prioritaires» et à réduire les inégalités sociales entre territoires et habitants.

Pour favoriser son efficacité elle est co-construite avec plusieurs acteurs.

Travail

L'écosystème de la politique de la ville du territoire de Paris

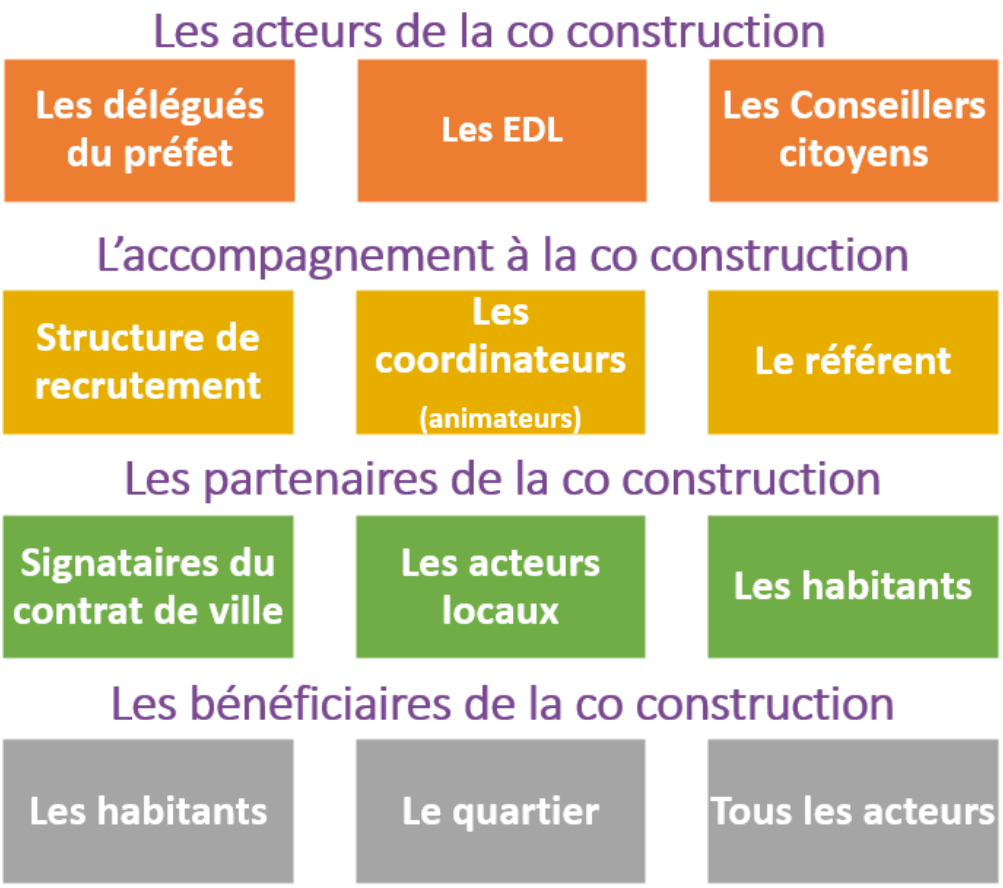

Le rôle des acteurs

Les signataires du contrat de ville, des partenaires opérationnels et techniques aux côtés de la ville et de l'Etat

- Pour assurer une programmation adaptée aux réalités du quartier
- Pour mettre en œuvre la politique de la ville
- Pour présenter leurs engagements et actions sur les quartiers (plus présents, plus visibles)
- Pour considérer les conseillers citoyens comme interlocuteurs
- Pour garantir des retours à la suite des sollicitations des conseils citoyens
- Pour tenir compte des contributions des habitants

L'Equipe de Développement Local, une ressource

- Pour donner à connaître les territoires de la politique de la ville, par l'animation de réseaux faisant remonter les besoins par l'ensemble des acteurs
- Pour développer et soutenir des projets à partir des ressources du quartier, en identifiant les problématiques, mobilisant les leviers existants, impulsant des dynamiques
- Pour piloter et animer des dispositifs et des appels à projets spécifiques à la politique de la ville ou portés par des partenaires
- Pour aider les Conseillers Citoyens à identifier les bons interlocuteurs
- Pour co-construire avec les habitants par des démarches de diagnostics, de co-construction de projets et d'accompagnement de collectifs, dont bien sûr les Conseils Citoyens

Document de travail

Le délégué du préfet, un garant

- Pour apporter un éclairage sur les actualités nationales et départementales de la politique de la ville
- Pour rappeler et valoriser le rôle des conseils citoyens auprès des signataires
- Pour aider les Conseillers Citoyens à identifier les bons interlocuteurs
- Pour faciliter la mise en relation avec les signataires
- Pour s'assurer de la considération et la prise en compte des CC
- Pour suivre le traitement apporté aux sollicitations et contributions des conseillers
- Pour permettre l'expression et la prise en compte de la parole des conseillers
- Pour s'assurer des moyens mis à disposition des conseillers

Le conseiller citoyen, un relais

- Pour apporter une expertise d'usage dans les instances de décision de la politique de la ville.
- Pour croiser les perceptions et réalités en préservant l'intérêt général
- Pour collecter la parole diverse et les besoins des habitants
- Pour porter la parole et les besoins des habitants
- Pour faire des propositions en faveur du quartier et des habitants
- Pour s'assurer que les actions mises en œuvre correspondent aux besoins des habitants
- Pour participer à une dynamique citoyenne et proposer des initiatives, accompagner ou développer des projets…,
- Pour faire du lien entre le quartier et les acteurs

Document de travail

A NOTER :

Les conseillers citoyens n'ont pas vocation à devenir des professionnels de la politique de la ville mais il est important qu'ils cernent son fonctionnement et ses enjeux pour mieux y contribuer.

Pour renforcer les coopérations avec le délégué du préfet et l'EDL de références, ces derniers peuvent à la demande du conseil citoyen ou à leur demande participer aux plénières (une partie ou éventuellement toute la durée). Il est possible d'organiser des temps de travail, d'échanges ou d'informations thématiques.

Pour renforcer les coopérations entre tous les acteurs, un séminaire « participation citoyenne et politique de la ville » qui rassemble les acteurs peut être envisagé. La forme est déterminée collectivement.

L'appui aux Conseils Citoyens si nécessaire

Texte de référence circulaire du 02 février 2017, chapitre 2.4 relatif à l'animation des conseils citoyens:
"A terme, la fonction d'animation du conseil citoyen a vocation à être exercée par un ou plusieurs membres du conseil citoyen.....Dans tous les cas de figure, le conseil citoyen est co-décisionnaire sur les choix relatifs à la fonction d'animation.

La ville de Paris et l'État, représenté par la Préfecture de Paris, pour soutenir l'action des conseils citoyens garantissent aux conseils citoyens un accompagnement s'ils en éprouvent le besoin. Celui-ci est coordonné par un prestataire en charge de mettre à disposition de chaque conseil citoyen une expertise et appui aux conseils citoyens.

La structure de recrutement, en qualité d'employeur, a la charge de :

- Etablir la fiche de poste en concertation avec le CC.
- Définir de façon claire les conditions de recrutement
- S'assurer que les profils répondent bien à la fiche de poste
- Répondre aux sollicitations du Conseil citoyen
- Etablir un parcours de formation des animateurs
- Proposer un socle d'information/ de formation (ex : référentiel) commun qui pourrait être utilisé par les animateurs et les conseillers

Document de travail

- Mener une évaluation annuelle des missions d'animation et de la transmettre aux CC
- Réaliser un bilan de mission tous les ans et de le transmettre aux CC

L'animateur, lorsque le CC en éprouve le besoin et lorsqu'il est recruté.

Il a une mission d'appui logistique administratif et d'animation.

Auprès du conseil citoyen il a la charge de :

- Informer et mobiliser les conseillers pour les réunions, invitations, COPIL, COTECH…
- Contribuer à la préparation de l'ordre du jour, d'établir et transmettre les comptes rendus des réunions
- Faire respecter la charte de fonctionnement
- Faire connaître le cadre d'intervention de la politique de la ville.
- Faciliter l'intégration et la formation des nouveaux conseillers (le rôle du conseil citoyen, le fonctionnement de la politique de la ville, le lexique, les acteurs…)
- Contribuer à définir la méthode de travail
- Mettre à jour la liste des conseillers

…auprès des acteurs et habitants, il a la charge de :

- Participer à expliquer aux habitants et acteurs le rôle des conseillers citoyens
- Connaître la dynamique du ou des quartiers prioritaires de son arrondissement
- Favoriser l'organisation des échanges du conseil citoyen avec les acteurs
- être un interlocuteur auprès des acteurs du quartier
- Appuyer la mise en place des actions des conseillers pour aller vers les habitants (les temps, les lieux, les relais…)
- Rassembler les ressources, les diagnostics existants
- Représenter le conseil citoyen lors de permanence au sein de structures locales si besoin est, puis d'établir et transmettre les comptes rendus des réunions au CC.
- Rencontrer régulièrement et échanger avec les acteurs de la politique de la ville
- Suivre le traitement des contributions du conseil citoyen

Document de travail

- Participer aux événements du quartier en lien avec les thèmes d'action des CC et d'établir et transmettre les comptes rendus des réunions au CC.
- l'animateur, n'est pas membre du CC, mais il doit se soumettre comme les conseillers à la charte de fonctionnement et au règlement internes.
- **Une règle de confidentialité sera à définir avec le CC (ou dans la fiche de poste/mission).**

A NOTER :

Dès son installation, une balade urbaine avec les conseillers, une présentation aux acteurs locaux par les EDL, un rappel de contexte par les délégués du Préfet permettent ~~au~~ à l'animateur de démarrer ses missions dans les meilleures conditions.

Le référent, il a la charge de :

- s'informer sur la politique de la ville et son actualité au niveau national et communal
- Être une personne ressource pour les animateurs
- Favoriser la capitalisation et la mutualisation des expériences des animateurs
- Etablir un référentiel de formation des animateurs et des conseillers
- Proposer des formations communes (conseillers/animateurs)
- Assurer le respect de la fiche de poste par les animateurs
- Assurer le respect de la fiche de mission établie entre conseillers et animateurs
- Réguler les éventuelles crispations ou dissiper les incompréhensions
- Renforcer l'information des conseillers sur l'avancement des recrutements
- Informer des absences, des vacances des animateurs
- Informer les DP/EDL sur l'organisation et le fonctionnement convenu avec chaque CC
- Organiser le remplacement ponctuel d'animateurs absents

Le recrutement et l'organisation des missions de l'animateur

Pour assurer un recrutement adapté aux enjeux et pour définir les missions de l'animateur, sont établis :

Document de travail

- **La fiche de poste** qui consigne le rôle de l'animateur et les compétences attendues au regard des principes de co-construction de la politique de la ville. Elle est établie par la structure de recrutement et validée par la Préfecture, la ville et les conseils citoyens.
- Préciser au CC les limites horaires journaliers définis par le contrat de travail de l'animateur.

- **La fiche de mission** qui éclaircit les répartitions et objectifs des temps de travail en tenant compte des réalités du quartier et des conseillers. Elle est établie par le conseil citoyen en discussion avec l'animateur.

Ces fiches sont annexées aux chartes de fonctionnement des conseils citoyens.

Le recrutement est assuré par la structure de recrutement dans le respect de la fiche de poste.

La sélection des candidats est assurée par une commission à laquelle participe le CC.

Une fois recruté, les missions du coordinateur sont ajustées entre le coordinateur et le Conseil Citoyen avec éventuellement l'appui de la référente.

A NOTER :

L'animateur dispose d'un contrat de travail de 35h hebdomadaires répartis comme suit :

- Les 7h organisation : Ce temps permet aux animateurs de faire remonter les actions, thèmes, initiatives des autres conseils citoyens. Un compte rendu de l'actualité des CC est établi par la référente des animateurs à chaque fin de séance.
- Les 28 h terrain : La répartition de ce temps est convenue selon les réalités du quartier et le rôle de l'animateur.

Document de travail

Le fonctionnement interne

Chaque conseil citoyen établit ses propres règles de fonctionnement, dans le cadre des textes en vigueur régissant la politique de la Ville. Le Conseil Citoyen peut prendre plusieurs formes d'organisation, en particulier se constituer en association.

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte de fonctionnement (chaque conseil citoyen dispose de sa propre charte de fonctionnement). Il est recommandé, pour favoriser son appropriation collective, que la charte de fonctionnement soit signée par chaque conseiller citoyen.

Les conseillers citoyens et le coordinateur s'assurent du respect de la charte de fonctionnement.

Le statut de conseiller citoyen

Le statut de conseiller citoyen est accessible à tous les habitants et acteurs locaux volontaires et habitants le quartier politique de la ville.

La représentation des conseils citoyens aux instances de la politique de la ville (COPIL/COTECH) est assurée par un ou plusieurs conseillers citoyens.

Le conseil citoyen, en charge de la représentation des besoins et réalités des habitants du quartier, reste vigilant autant que possible quant à l'équilibre entre le collège habitants et les collèges acteurs locaux.

L'arrêté préfectoral de composition est mis à jour tous les deux ans par la Préfecture.

Le Préfet informe individuellement chaque conseiller citoyen de sa nomination et le met en contact avec le conseil citoyen d'appartenance notamment lorsqu'il opère à un tirage au sort.

Le Conseil Citoyen peut se constituer en association ad hoc reconnue par le Préfet.

Les conseils citoyens peuvent déterminer des modalités qui permettent aux habitants ne figurant pas sur l'arrêté de composition de participer à leurs travaux et réunion de travail.

Document de travail

Compte tenu du statut de bénévole et des obligations des conseillers citoyens, les conseils citoyens sont invités à déterminer des modalités qui favorisent les contributions des conseillers hors des temps de réunion. (incompréhension?????? à expliquer)

A NOTER :

Il n'y a pas de hiérarchie entre conseil citoyen, les notions d'antériorité, de groupe moteur… qui induit une échelle des conseillers citoyens sont à proscrire.

Une représentation d'un conseil citoyen par les seuls acteurs locaux ne favorise pas sa légitimité.

Les quartiers sont grands, parfois éclatés, et assurer une représentation de toutes leurs réalités est parfois compliquée. Le conseil citoyen pour assurer une meilleure représentation peut demander au coordinateur d'assurer une permanence dans les quartiers ou d'identifier des référents de quartier.

Le travail inter-conseil

Afin de permettre l'échange, le partage d'expériences entre conseils citoyens, une instance qui réunit **des représentants désignés** des différents conseils citoyens est mise en place.
Son installation, son rôle et ses modalités de fonctionnement sont convenus en dialogue avec les représentants de la Ville et de la Préfecture.
Cette instance inter conseil est ouverte à tous les conseils citoyens et reconnue par les acteurs. Elle peut être l'interlocutrice de régulation et de préparation des instances au niveau départemental.

Il peut être organisé des temps de rencontres qui réunissent tout ou partie des conseils citoyens afin de partager des objectifs communs, des contributions…

Document de travail

Le travail inter conseil peut permettre l'émergence de projets communs.

Les moyens disponibles

Texte de référence, **La circulaire du 02 février 2017 précise au chapitre 2.3 les moyens mis à disposition des Conseils Citoyens:**
"Les locaux mis à disposition du conseil citoyen doivent être prévus dans le contrat de ville ou par avenant. Les locaux facilitent le fonctionnement du conseil citoyen et lui permettent d'être repéré par les habitants. "*Chaque contrat de ville devra notamment préciser [..] les modalités et les conditions de financement des conseils citoyens ainsi que les locaux et moyens de fonctionnement mis à leur disposition*". Les locaux peuvent être mis à disposition par les services de l'Etat, de la collectivité ou tout autre partenaire du contrat, et plus particulièrement les bailleurs... "

Pour assurer l'autonomie des conseils citoyens des moyens leurs sont apportés. En dehors de l'accompagnement, sont mis à disposition :

Les moyens financiers

Chaque conseil citoyen dispose d'une enveloppe financière portée par la structure de recrutement des coordinateurs ou par une association locale (éventuellement le Conseil Citoyen s'il est constitué en association)

Le portage des enveloppes financières est déterminé par le conseil citoyen.

- Une enveloppe de 500 euros par an pour couvrir les dépenses de convivialité
- Une enveloppe financée par l'Etat de 2 500€ max par an pour couvrir les frais d'accueil (au sein du quartier) du coordinateur et du conseil citoyen
- Une enveloppe financée par la Ville pour couvrir les frais de fonctionnement et de communication ;
    - Les conseils citoyens des arrondissements du 10e, 11e, 14e, 17e, dont les QPV sont moins peuplés ou étendus touchent une subvention de 2000 €.

Document de travail

- Les conseils citoyens des arrondissements du 13e, 18e, 19e, 20e dont les QPV sont plus peuplés ou étendus touchent une subvention de 3000 €.

Pour financer les actions, les conseils citoyens ont accès à différentes sources de financement : (texte de référence chapitre 1.6 le statut de la structure porteuse
le portage d'un fonds de participation (FPH) par un conseil citoyen, dès lors qu'il est constitué en association, est laissé à l'appréciation du conseil citoyen, des signataires du contrat et des financeurs du FPH. Toutefois ce choix doit s'exercer avec une vigilance particulière pour éviter le risque de dilution ou de détournement des missions principales du conseil citoyen, qui demeure avant tout un acteur de la co-construction et de l'évaluation de la politique de la ville dans le cadre des contrats de ville (et non pas un gestionnaire de dispositifs).
Le budget participatif, (?)

Les dépenses des conseils citoyens sont transparentes et décidées collectivement.

Un bilan annuel des dépenses est établi et partagé avec les acteurs de la politique de la ville (Délégués du Préfet et Equipe de développement local).

Les ressources et le matériel

Le matériel et les ressources mis à disposition des conseils citoyens sont à convenir entre le conseil citoyen, le délégué du préfet et l'équipe de développement local.
Pour autant afin de mener les missions dans les meilleures conditions, sont mis à disposition des conseils citoyens :

- La liste des signataires du contrat de ville avec le nom des référents.
- Le projet de territoire
- La programmation

Délégué du Préfet, équipe de développement local et conseil citoyen partagent une réflexion pour identifier une solution qui permette aux conseillers de disposer d'un bureau.

Document de travail

Délégué du Préfet, équipe de développement local et la structure de recrutement cherchent un lieu de travail pour l'animateur (une enveloppe budgétaire est disponible à cet effet).

A NOTER

Doivent être associés à cette réflexion les bailleurs ou centres sociaux, signataires du contrat de ville, pour apporter des solutions.

Les contributions des conseillers

Le conseil citoyen est un lanceur de projet et non pas un porteur de projet.

Les projets initiés par le conseil citoyen favorisent l'expression de la parole des habitants dans le cadre de la politique de la ville.

La politique de la ville est un thème large, les conseils citoyens identifient leur(s) thème(s) de travail prioritaire(s). Il est proposé une méthodologie que chaque conseil citoyen peut ajuster selon ses modalités.

Méthode de contribution pour inspiration

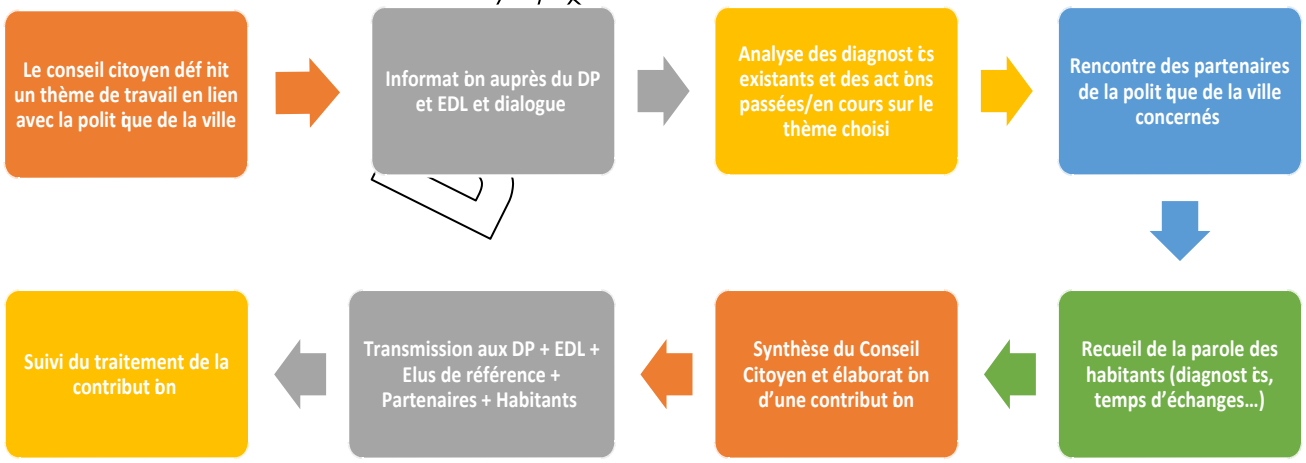

A NOTER :

Document de travail

Une explication de la méthode de contribution auprès du délégué du préfet et/ou de l'EDL favorisera et un soutien plus efficace et une meilleure prise en compte.

Les délégués du Préfet et/ou les équipes de développement locale peuvent solliciter les conseils citoyens pour qu'ils apportent des contributions sur des thèmes spécifiques. Les conseils citoyens ne sont pas dans l'obligation de contribuer.

Pour assurer la valorisation et la prise en compte des contributions :

- Les conseils citoyens disposent d'un espace/temps de parole lors des instances
- Les prises de paroles lors des instances (COPIL/COTECH) peuvent être préparées avec le soutien du délégué du préfet et/ou de l'EDL
- Chaque contribution structurée du conseil citoyen est analysée et étudiée. Un retour justifié (positif ou négatif) est soumis au conseil citoyen dans un délai raisonnable
- La programmation distingue les actions inspirées ou priorisées par les conseils citoyens

Les actions des conseils citoyen :

Les conseillers citoyens sont libres dans la détermination des actions qui leur permettent :

- D'installer le dialogue avec les habitants
- De recueillir des avis et propositions

Quelques exemples d'actions:

- Produire des contenus à l'attention des habitants, tel que le journal d'informations (14ème) ou une bibliothèque de podcast (13ème), site internet et animation de réseaux sociaux du 18ème.
- Envois de questionnaires en ligne CCP18.

Document de travail

- Participer aux démarches de Gestion Urbaine de Proximité
- Organiser des diagnostics en marchant
- Recueillir la parole sur des événements de quartier
- Assurer des permanences chez les acteurs locaux
- Développer des partenariats (exemple : permettre l'administration d'un questionnaire en partenariat avec e université ou autres)
- Organiser des événements qui favorisent le dialogue, les échanges
- Lancer une campagne de recrutement
- Développer les marches exploratoires
- Organiser des forums/assises/ateliers de la politique de la ville dans les quartiers avec le concours des signataires du contrat de ville

Document de travail